

MARCHE DE TRAVAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE
ARTICLE R2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)

TRAVAUX DE DESAMANTAGE, DECONSTRUCTION ET DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE DE 96 LOGEMENTS COLLECTIFS, AU 2 A 12 RUE JEAN
PHILIPPE RAMEAU A EPINAY-SUR SEINE (93800)

MARCHÉ N°2026-25

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 À 12H00.

SOMMAIRE

SECTION I – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	4
SECTION II – OBJET ET FORME DU MARCHÉ	4
1) Objet du marché :.....	4
2) Nomenclature	4
3) Forme du marché :.....	5
SECTION III – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	5
1) Décomposition en tranches.....	5
2) Variante imposée.....	5
3) Variantes libres.....	5
4) Lieu d'exécution	5
5) Clause d'insertion (article L.2112-2 du Code de la commande publique)	5
SECTION IV – MODE DE CONSULTATION	6
1) Procédure de passation du marché :.....	6
2) Marchés de travaux similaires susceptibles d'être passés ultérieurement	7
SECTION V – DURÉE DU MARCHÉ	7
1) Durée	7
2) Délais d'exécution	7
SECTION VI – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	7
1) Cautionnement et garanties exigés :	7
2) Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3) Forme juridique que peuvent revêtir les candidats :.....	8
4) Interdiction de double candidature	8
SECTION VII – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	9
1) Justificatifs relatifs à la candidature et à l'offre des entreprises	9
2) Langue de rédaction :	11
3) Visite du site obligatoire :.....	11
SECTION VIII – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION	11
1) Critères de sélection des candidatures :	12
2) Critères d'attribution du marché :	12
SECTION IX – DOCUMENTS À PRODUIRE DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	14
SECTION X – CONDITIONS DE DÉLAI.....	15

1) Date limite de réception des candidatures et des offres :	15
2) Délai minimum de validité des offres :	15
SECTION XI – AUTRES RENSEIGNEMENTS	15
1) Contenu du dossier de la consultation	15
2) Modalités de retrait du dossier de consultation	16
3) Modalités de remise des offres	16
SECTION XII -INTRODUCTION DES VOIES DE RECOURS	18

SECTION I – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'Acheteur est Plaine Commune Habitat, l'Office public de l'Habitat (ci-après « PCH ») de l'Établissement public territorial « Plaine Commune ».

Créé le 22 février 2005, sa mission principale de service public en faveur du logement est d'offrir et développer des logements sociaux sur le territoire de Plaine Commune, tout en apportant une meilleure qualité de services à ses locataires.

Ainsi, PCH gère un parc de près de 20.000 logements et loge notamment, 1 habitant sur 7 sur l'ensemble de l'Agglomération dont 1 habitant sur 3 sur la ville de Saint-Denis. Il compte environ 450 salariés.

PCH a pris l'engagement de participer au développement d'un territoire attractif et solidaire.

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, il s'est doté d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance à l'adresse suivante : <https://plainecommunehabitat.fr/publications/schema-de-promotion-des-achats-publics-socialement-spaser/>.

NOM	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE
Représentant légal	Monsieur Olivier ROUGIER
Adresse	5 Bis rue Danielle CASANOVA - 93200 SAINT-DENIS (France)
Téléphone	01 48 13 61 00

SECTION II – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1) Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux nécessaires à la déconstruction, au désamiantage, au curage, et à la démolition d'un immeuble de 96 logements collectifs, au 2 à 12 rue Jean Philippe Rameau à Epinay-sur-Seine (93800).

Les prestations sont plus précisément détaillées dans les Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

2) Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111100-9	Travaux de démolition

3) Forme du marché :

Le présent marché est conclu en lot unique et n'est pas alloti. Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas recourir à l'allotissement, celui-ci étant de nature à rendre l'exécution des travaux techniquement plus complexe, notamment en raison de l'interdépendance des prestations de désamiantage, de déconstruction et de démolition, ainsi que des contraintes liées à leur coordination.

Dans ce contexte, le recours à une entreprise générale apparaît pertinent afin de garantir la sécurité des interventions, leur bonne coordination ainsi que le respect des délais. Cette organisation permet également d'assurer une définition claire des périmètres de prestations et de maîtriser les interfaces entre les différentes interventions, notamment en matière de gestion et de valorisation des déchets.

4) Forme du prix :

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le montant global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement devra être décomposé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

Les prestations devront être exécutées conformément aux stipulations du présent marché et dans le respect de la réglementation, des normes en vigueur ainsi que des règles de l'art.

SECTION III – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

1) Décomposition en tranches

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

2) Variante imposée

La présentation de variantes imposée n'est pas autorisée au titre du présent marché.

3) Variantes libres

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée au titre du présent marché.

4) Lieu d'exécution

Le site concerné par les travaux est situé au 2 à 12 rue Jean Philippe Rameau à Epinay-sur-Seine (93800) soit un immeuble composé de 96 logements collectifs.

5) Clause d'insertion (article L.2112-2 du Code de la commande publique)

Très sensible aux dispositions sociales et environnementales, Plaine Commune Habitat examine avec attention les intentions des prestataires en matière d'insertion des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

C'est pourquoi, la maîtrise d'ouvrage établit dans le cadre de l'exécution du présent marché, une clause d'insertion, tel qu'il est prévu aux termes de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique visant à encourager le recrutement et la mise en situation de travail de personnes en parcours d'insertion.

Dans le cadre du présent marché, **la clause d'insertion se traduit par un objectif minimum de 2200 heures de travail en insertion, à réserver à un personnel répondant aux critères de l'insertion par l'activité économique.**

Cet objectif assigné constitue une condition d'exécution du marché précité. Le respect de cette disposition par le titulaire du marché est donc obligatoire.

La maison de l'emploi de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, pilote et garant de l'application des clauses sociales, sur le territoire soutiendra et accompagnera les prestataires par une mise en réseau à la fois du public éligible ainsi que des prescripteurs de l'emploi et des structures spécialisées de l'insertion.

L'interlocuteur sera :

Monsieur Farid BENZAIA

Chargé de mission Emploi et Formation à Plaine Commune

Mail : farid.benzaia@plainecommune.fr

Téléphone : 01.55.93.49.05

SECTION IV – MODE DE CONSULTATION

1) Procédure de passation du marché :

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique et du règlement intérieur relatif à la procédure adaptée de Plaine Commune Habitat pris en application de la délibération N°SGB 2024-05-07 du 28 mai 2024.

La procédure utilisée est celle de MAPA 3.

Conformément au règlement intérieur de l'OPH Plaine Commune Habitat relatif aux procédures adaptées ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires.

À l'issue de l'analyse initiale des offres, seuls les trois (3) candidats ayant obtenu les meilleures notes au classement provisoire seront, dans la limite du nombre d'offres recevables, invités à participer à la phase de négociation.

La négociation se déroulera en une seule phase et pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales définies dans les documents de la consultation ainsi que des critères d'attribution.

Les modalités de la négociation seront précisées dans l'invitation adressée aux candidats concernés.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

2) Marchés de travaux similaires susceptibles d'être passés ultérieurement

L'acheteur se réserve le droit de recourir à la procédure des marchés négociés visée à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique. Le recours à cette faculté est expressément prévu par l'article 2.7 du CCAP. Il ne constitue toutefois ni une obligation de la part de Plaine Commune Habitat, ni un engagement contractuel envers le titulaire.

SECTION V – DURÉE DU MARCHÉ

1) Durée

Le présent marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

2) Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est estimé à 12 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux par le titulaire, dont une période de préparation d'une durée d'un (1) mois.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour fin 2026.

SECTION VI – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1) Cautionnement et garanties exigés :

a) Garantie à première demande

Une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire sera exigée en contrepartie de l'avance prévue aux articles R2191-3 et R2191-5 du Code de la Commande Publique.

b) Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera déduite du montant TTC du présent marché, sur chaque acompte, dans les conditions prévues à l'article R2191-33 du Code de la commande publique. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande dans les conditions prévues à l'article R2191-36 du Code de la commande publique.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement provient des fonds propres de l'OPH.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, dans un délai global de paiement de 30 jours maximum.

Le marché ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme financé par des fonds communautaires.

3) Forme juridique que peuvent revêtir les candidats :

Le présent marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises.

Conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles de concurrence.

Les membres d'un groupement sont réputés liés dès lors qu'ils présentent un acte d'engagement unique.

→ Groupement conjoint

Chaque membre exécute les prestations qui lui sont attribuées.

Un mandataire, désigné dans l'acte d'engagement, coordonne l'exécution des prestations pour le compte de l'ensemble du groupement.

L'acte d'engagement précise le montant et la répartition des prestations entre les cotraitants.

→ Groupement solidaire

Chaque membre est financièrement responsable de la totalité du marché et doit pallier toute défaillance d'un partenaire.

Le mandataire, désigné dans l'acte d'engagement, représente le groupement vis-à-vis de l'acheteur. L'acte d'engagement mentionne le montant total et la répartition des prestations à réaliser solidairement.

→ Forme définitive du groupement

Après attribution du marché, le groupement sera obligatoirement solidaire. En effet, au vu de la technicité du marché, la solidarité permettra d'assurer, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), que le marché sera exécuté au même prix et sera garanti par l'ensemble des cotraitants. Enfin, chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.

Remarques concernant les groupements :

- La composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de la candidature.
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Chaque membre du groupement devra produire les justificatifs requis à la **Section VII** du présent Règlement de consultation.

4) Interdiction de double candidature

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut présenter, pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

SECTION VII – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des dispositions des articles R2142-1 à R2142-4 du code de la Commande Publique).

1) Justificatifs relatifs à la candidature et à l'offre des entreprises

Les candidats devront produire les pièces suivantes datées et signées :

- a) Le DUME ; OU les documents mentionnés ci-dessous, aux points b et c,**
- b) Lettre de candidature ou formulaire DC1 signé** ou l'ensemble des renseignements qui y sont mentionnés. En cas de candidature groupée, ne remplir qu'une seule lettre pour l'ensemble du groupement,
- c) Déclarations du candidat : formulaire DC2,**

Les modèles DC1 et DC2 cités ci-dessus sont disponibles sur le site Internet du Ministère en charge des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

d) Renseignements permettant d'évaluer les capacités des candidats :

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants ou de tout autre opérateur économique, quel que soit le lien existant entre cet opérateur économique et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces sous-traitants et/ou ce ou ces autres opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou de ce ou ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

➤ **Capacité économique et financière :**

Le candidat devra fournir une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant la réalisation de prestations identiques ou similaires à celles objets du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou tout autre documents équivalents (ex : Déclaration appropriée de banque). **Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel pour l'année 2025 : Supérieur ou égale à 3 000 000 € HT.**

➤ **Capacités professionnelles et capacités techniques :**

Le candidat pourra produire des certificats de capacité ou tout document équivalent.

La présentation d'une liste de travaux identiques ou similaires à ceux objets du présent marché, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; cette liste sera accompagnée, pour les travaux les plus importants, d'attestations de destinataires publics ou privés de bonne exécution des travaux indiquant le

montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

L'entreprise devra présenter des références (MOA/Nom de l'opération) concernant les interventions dans un cadre résidentielle/bâtiment à proximité de logement occupé.

Le candidat produira des certificats de qualifications professionnelles ou tout document équivalent.

Les candidats qui se trouvent dans l'incapacité d'apporter un tel certificat peuvent attester de leur capacité professionnelle par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats doivent par ailleurs fournir, une attestation de compétence en cours de validité définissant les modalités de formation des travailleurs sur la prévention des risques liés à l'amiante.

Pour justifier de leur capacité technique, les candidats produiront une liste détaillée du matériel de l'entreprise et de leurs moyens humains généraux.

e) Attestation ou certificat d'assurance responsabilité civile et décennale (si nécessaire);

f) L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,

- ✓ la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), dûment complétée ;
- ✓ la clause d'insertion sociale

La D.P.G.F doit être remise au format Excel reproductible afin de permettre les copier-coller et, au format PDF. La remise de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée est obligatoire.

Par ailleurs, toutes les lignes de la D.P.G.F doivent obligatoirement être chiffrées et le cadre imposé devra être respecté. À défaut, l'offre sera considérée irrégulière au sens des articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique, et pourra donc être écartée par l'acheteur sans être analysée. Il en sera de même si le cadre de la D.P.G.F est modifié.

Rappel de ce qui n'est pas admis :

Les annotations type « exclu », « non compris », etc... en face des ouvrages à réaliser.

Dans pareilles hypothèses, l'offre court le risque d'être considérée comme incomplète, et d'être purement et simplement éliminée. Il est interdit de remplacer chaque poste du cadre de la DPGF, par plusieurs libellés, car une telle pratique peut rendre beaucoup plus difficile la comparaison entre les diverses offres (sauf dans le cas où cette proposition apporte des éclaircissements à l'offre).

g) Le cadre de mémoire technique (en format Word et PDF), détaillé et respectant le formalisme indiqué, ci-dessous, nous indiquant les mesures envisagées par le candidat pour l'exécution du présent marché, comprenant notamment les informations suivantes en rapport avec le critère de la valeur technique.

Le mémoire technique constitue une pièce essentielle à l'appréciation de la valeur technique et environnementale de l'offre. Il devra être spécifiquement établi pour la présente opération et répondre précisément aux exigences du cadre de mémoire technique. Les engagements et éléments présentés dans le mémoire technique auront valeur contractuelle dans les conditions prévues par les pièces du marché.

Les candidats remettront également **les éléments listés ci-dessous OU une lettre d'acceptation du cahier des charges :**

h) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), paraphé ;

i) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), paraphé ;

Tous les éléments constitutifs du DCE dûment signés ou une lettre stipulant de leur acceptation de ces documents.

j) Bon de visite obligatoire, daté et signé par un représentant de Plaine Commune Habitat.

La remise d'une offre incomplète pourra entraîner son rejet, conformément aux dispositions des articles L-2152-1et L-2152-2 du CCP.

2) Langue de rédaction :

Les documents seront entièrement rédigés en langue française.

3) Visite du site obligatoire :

La visite du site est OBLIGATOIRE.

Les candidats qui ne remettront pas leur certificat de visite signé verront leur offre écartée car non complète.

Ainsi, afin de prendre rendez-vous, les candidats se doivent de contacter :

**2 A 12, RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
À EPINAY-SUR-SEINE Olivier FINEL**

Olivier FINEL

Responsable de programmes

 **06 07 64 26 91**

 **ofinel@plainecommunehabitat.fr**

 **01 48 13 93 33** (Centre de relation locataire)

Le certificat de visite joint au dossier de consultation devra être signé par le représentant de l'acheteur chargé d'effectuer la visite.

SECTION VIII – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION

1) Critères de sélection des candidatures :

Sous réserve de la production et la conformité des justifications relative à la candidature et fixées ci-dessus, les critères pris en compte pour l'agrément des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières du candidat. Le candidat devra justifier des chiffres d'affaires pour l'année 2025 : **Supérieur ou égale à 3 000 000 € HT.**
- Capacités techniques et professionnelles du candidat dont les attestations de compétence en cours de validité définissant les modalités de la formation des travailleurs sur la prévention des risques liés à l'amiante ou équivalent.

2) Critères d'attribution du marché :

Sous réserve de la conformité de l'offre à l'ensemble des prescriptions du présent règlement, les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, pondérés ainsi :

1	Prix des Prestations apprécié au regard du montant total de la DPGF	Pondération	40 points
2	Valeur technique	Pondération	50 points
2-1	Moyens humains et matériels affectés à l'opération pour chaque phase : • Présentation de l'équipe encadrante mise en place (y compris co-traitants et sous-traitants pressentis) ; • Les engagements quantitatifs et qualitatifs en termes de moyens humains et matériels par phase (y compris co-traitant et sous- traitants pressentis) • Courbe d'effectif en adéquation avec le planning fourni	Pondération	10 points
2-2	Méthodologie de désamiantage et de déconstruction mise en œuvre (avec le descriptif des étapes et des méthodologies envisagées pour déposer ou construire les différents matériaux) : • L'entreprise devra détailler dans son mémoire, les process de désamiantage, les méthodologies de curage et de démolition spécifique à la présente opération ; • Les méthodologies présentées devront être accompagnées de schémas d'intervention ; • Fourniture d'un PIC	Pondération	10 points
2-3	Méthodologie d'abattage mécanique assisté mise en œuvre : • Descriptif des étapes et des méthodologies envisagées pour l'abattage mécanique assisté des super structures, des infrastructures et aménagements extérieurs ;	Pondération	15 points

2-4	Moyens de protection et de sécurité des abords du chantier mis en œuvre : - Protection concernant les ouvrages et habitations proches, protection des voiries, bordures et réseaux conservés ; - Protection de la faune et de la flore	Pondération	5 points
2-5	Moyens mis en œuvre pour lutter contre les nuisances : - Moyens mis en œuvre pour lutter contre le bruit, le émissions de poussière ; - Gestion des déchets, des bennes, du tri, sélectif des évacuations ;	Pondération	5 points
2-6	Moyens mis en œuvre afin d'assurer le respect des délais et planning des différentes phases	Pondération	5 points

3	Critère environnemental (valorisation des déchets)	10 points
3-1	Sous-critère n°1 : Déconstruction sélective : - Les candidats devront préciser dans leur mémoire technique, la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour réaliser les opérations de curage permettant la valorisation des matériaux. - Les candidats devront préciser dans leur mémoire technique, la méthodologie et les moyens mis en œuvre en déconstruction pour séparer les matériaux, pour permettre la valorisation des matériaux. Les candidats devront fournir une/ des références d'opération(s) dans lesquelles ils ont mis en œuvre une déconstruction avec séparation des matériaux	4 points
3-2	Sous-Critère n°2 : Évacuation des déchets dans les filières de valorisation adéquates Les candidats devront préciser dans leur mémoire technique la méthodologie et les moyens mis en œuvre, pour l'évacuation des matériaux (gros œuvre et second œuvre) dans les filières de valorisation et préciseront les filières de valorisation de matériau	3 points
3-3	Sous-critère n°3 : Traçabilité des déchets - Les candidats devront préciser dans leur mémoire technique, la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité des déchets. - Les candidats devront fournir : 1 SOGED, 1 registre déchets, et des attestations de recyclage des collecteurs, provenant d'opérations réalisées.	3 points

3) Méthode de notation des offres :

- **Prix (40 pts) :**

Pour calculer la note relative au montant total de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le candidat moins-disant obtiendra la note de 40 et pour les autres candidats la formule suivante s'appliquera :

$$\frac{\text{Prix le moins-disant}}{\text{Prix du candidat analysé}} \times 40$$

La DPGF est fournie sous format (*.pdf) et sous format (*.xls).

- **Valeur technique et environnementale (60 pts) :**

À chaque sous-critère de la valeur technique et environnementale sera attribuée une note entre 0 et le maximum, selon la qualité des réponses apportées.

La procédure d'attribution est définie de la manière suivante : le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères et de leur pondération définis dans le présent règlement de la consultation.

4) Généralités

L'acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de préciser leur offre, conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du Code de la commande publique.

Le jugement des offres se fera uniquement au vu du contenu des dossiers remis par les candidats. Il est à noter que la non-production d'une des pièces mentionnées à l'article du présent règlement de consultation, notamment du mémoire technique pourra avoir pour effet le rejet de l'offre du candidat.

SECTION IX – DOCUMENTS À PRODUIRE DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 et R2143-10, L2141-1 et L2141-4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Si lesdits documents ne sont pas produits dans le délai prescrit, l'offre du candidat pourra être rejetée et la même demande sera formulée au candidat suivant dans le classement des offres et ainsi de suite jusqu'à ce que le marché soit éventuellement attribué.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : e-attestations.com – [by aproval](https://byaproval.com)

Il pourra les adresser au pouvoir adjudicateur via la plateforme Maximilien (pour cela, se référer aux informations contenues à l'article « modalités de remise des offres »). Cependant, il devra privilégier le dépôt sur la plateforme **Aproval**.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Lorsque la vérification de ces documents justificatifs révèle que le candidat pressenti se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature sera éliminée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée en deuxième position en vertu des critères d'attribution sera sollicité pour produire à son tour les documents nécessaires afin que le marché lui soit attribué.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'Acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

SECTION X – CONDITIONS DE DÉLAI

1) Date limite de réception des candidatures et des offres :

Vendredi 18 septembre 2026 à 12h00

2) Délai minimum de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION XI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

1) Contenu du dossier de la consultation

Les candidats se verront remettre les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - ✓ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - ✓ Clause d'Insertion,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les plans et pièces graphiques
- Planning prévisionnel
- Le diagnostic Amiante
- Le cadre du mémoire technique,
- Le bon de visite
- Un modèle d'Attestation d'absence de conflit d'intérêt,
- Un modèle de Déclaration du candidat conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 Avril 2022, modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

2) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les dossiers de consultation seront téléchargés gratuitement sur notre plateforme de dématérialisation :

www.maximilien.fr

3) Modalités de remise des offres

Les candidats doivent transmettre leur offre exclusivement par voie électronique. Nous attirons leur attention sur le fait qu'aucun pli papier ne sera accepté par Plaine Commune Habitat. Toute offre transmise par voie papier sera automatiquement rejetée comme étant irrégulière.

<https://marches.maximilien.fr>

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique, annexe n°8 du code de la commande publique, la transmission des propositions doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt, mentionnées ci-dessus, sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés, le fuseau horaire de référence est GTM/UTC + 1.

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement :

- Via la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

(n° de la ligne "hotline" : 0820 207 743 pour l'assistance éventuelle au téléchargement).

Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être remis par voie électronique dans le même dossier zippé.

La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que sa candidature est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier.

Si la candidature retenue n'a pas été signée électroniquement par le candidat, elle sera matérialisée sous forme « papier » et devra être signée de façon manuscrite par l'attributaire avant signature par PCH, et notification du marché.

ATTENTION : Dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat pour une même consultation, seul le dernier pli déposé sera pris en considération par Plaine Commune Habitat, la date et l'heure de dépôt faisant foi. Les plis remis antérieurement seront écartés d'office.

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de transmission électronique serait délivré) après la date et l'heure limite fixée pour le présent règlement, ainsi que les offres remises contenant un virus ne seront pas retenus.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

- a. **de s'inscrire** sur la plate-forme Maximilien, accessible à l'adresse <https://marches.maximilien.fr>

lien direct :

<https://demat.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllC ons&refConsultation=62269&orgAcronyme= b4e>

- b. **d'accéder à la consultation et cliquer dans « dépôt » sur "Répondre à la consultation"**
- c. **après avoir accepté les conditions d'utilisation**, de joindre les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre (cf. VII-1) dans le dossier électronique. Ce dossier doit se présenter sous forme **de fichiers au format « .zip »** (des liens vers des outils « zip » sont sur la plate-forme).
 - i. candidature : format PDF ou JPEG
 - ii. offre : - Acte d'engagement : Word ou PDF ; DPGF, : tableur ou PDF ; Note méthodologique, proposition technique : Word ou PDF ; Fichiers image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).
- d. **de cliquer sur "valider "**. Un mail de confirmation sera envoyé

La signature électronique de vos pièces est vivement conseillée. En l'absence d'une telle signature, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier. Le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.
Les prérequis techniques sont décrits sur la plate-forme.

- La plate-forme des marchés publics Maximilien vous permet :

- de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis.
- de tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 0 820 20 77 43

- **Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique.

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 et 13 du code de la Commande Publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif qu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » marché relatif à « indiquer l'objet du marché ».

COPIE DE SAUVEGARDE

TRAVAUX de désamiantage, déconstruction et démolition d'un immeuble de 96 logements collectifs, au 2 à 12 rue Jean Philippe Rameau à Epinay-sur-Seine (93800).

NE PAS OUVRIR

Les documents figurant sur ces supports doivent respecter précisément les exigences du présent Règlement et être revêtus de la signature électronique ou manuscrite pour les documents dont la signature est obligatoire.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par l'acheteur. Ils seront retournés aux candidats dans le cas où sa candidature n'est pas admise.

- Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs – techniques – électroniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront adresser leur demande, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, par voie électronique, en utilisant le lien « Voir une question » figurant sur la page de détail du marché. Ce lien n'est accessible que pour les entreprises disposant d'un compte sur la plateforme et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

- Modifications de détail au dossier de consultation

L'OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

SECTION XII -INTRODUCTION DES VOIES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Montreuil

7 rue Catherine PUIG

93105 MONTREUIL

Tél. : 01-49-20-20-00

Fax : 01-49-20-20-98